

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet DECHETERIE DE RIBAUTE LES TAVERNES sur la commune principale de l'AIOT Rue des Artisans 30720 RIBAUTE LES TAVERNES.

La référence de votre dossier est A-3-N6OF6B48R et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 21/07/2023 à 10h02 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

Vous allez recevoir dans quelques instants, à l'adresse ci-dessous, un message de confirmation de transmission de votre dossier :

- #xxxx# (pour rappel, courriel d'échange avec l'administration)
- #yyyy# (pour rappel, déclarant)
- #zzzz# (pour rappel, mandataire)

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

Conditions d'engagement du déclarant

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>**

- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

Personne morale

N° SIRET **20006691800018**

Raison sociale **ALES AGGLOMERATION**

Forme juridique **EPCI**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

L'ATOME

2, rue Michelet

30100 ALES

Signataire

Qualité : **Président d'Alès Agglomération**

Référent

Fonction : **Ingénieur OM-CS**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **DECHETERIE DE RIBAUTE LES TAVERNES**

Description des activités :

Alès Agglomération a décidé de créer sur la commune de Ribaute-les-Tavernes, une nouvelle déchèterie permettant les apports des déchets des particuliers. Cette création va nécessiter le dépôt d'une déclaration au titre de la rubrique n°2710-1b pour une installation de collecte de déchets dangereux pour une quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation supérieure ou égal à 1t mais inférieure à 7t, et la présente déclaration au titre de la rubrique n° 2710-2b pour une installation de collecte de déchets non dangereux pour un volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³. Il s'agit de permettre aux habitants des communes membres d'Alès Agglomération de déposer leurs déchets, hors ordures ménagères, sur ce site. Elle acceptera les déchets non dangereux suivants : gravats, déchets verts (végétaux), bois, carton, ferraille, déchets d'éléments d'ameublement (DEA), articles de sports et loisirs et articles de bricolage et de jardin, encombrants non concernés par les différentes filières REP présentes sur site, et proposera une zone de réemploi. Le principe d'aménagement retenu pour ce projet de déchèterie est celui de la déchèterie modulable en éléments béton de conception modulo-béton. L'assemblage de U en béton permet un stockage protégé sous la plate-forme du quai de déchargement. La plate-forme sous sa forme retenue, permet la création de 8 quais de déchargements en bennes de 10 à 30 m³ pour différents types de déchets non dangereux. La galerie de droite sous structure, avec accès sous le local gardien, sera ouverte au public, pour notamment la collecte des D3E. Cette dernière contiendra aussi une zone de dépôt de déchets non dangereux pour les nouvelles REP concernant les articles de sports et loisirs et les articles de bricolage et de jardin ainsi qu'une zone de réemploi d'un volume maximum cumulé de de 30 m³. Les autres déchets non dangereux seront déposés par les apporteurs dans une benne de 10 m³ pour les gravats, une benne de 30 m³ pour les déchets verts, deux bennes de 30 m³ pour les DEA bois et hors bois, une benne de 30 m³ pour le bois hors filière DEA, la ferraille, les encombrants et le carton. 4 colonnes d'apport volontaire de 4m³ chacune permettront respectivement les dépôts de verre ménager, de fibreux, d'emballages ménagers recyclables non fibreux et de textiles. Le volume total de DND présent sur site sera de 266 m³ (8x30m³ + 1x10m³+ 4x4m³).

[Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :](#)

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

[Localisation de l'installation](#)

Rue des Artisans

30720 RIBAUTE LES TAVERNES

X : 787712

Y : 6327893

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2710	2710-2-b	Collecte de déchets apportés par le producteur initial	Volume susceptible d'être présent 299 m3	DC	

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée ? **OUI**

Réseau public de distribution d'eau **OUI**

Volume maximum annuel (en m3) **150**

Est-il prévu des rejets d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation ? **OUI**

Origine et la nature des eaux résiduaires :

Les eaux résiduaires du site seront de deux types, des eaux pluviales éventuellement chargées en hydrocarbures (véhicules des apporteurs et des transporteurs spécialisés pendant l'enlèvement,

déversement accidentel d'huiles de vidange pendant les manipulations lors des apports par les particuliers) et des eaux résiduaires issues d'un usage sanitaire et hygiénique pour les besoins du personnel et, en cas de nécessité, des visiteurs.

L'exutoire des eaux résiduaires :

Sur le réseau collectif avec station d'épuration

En milieu naturel ou au réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

Est-il prévu un traitement ou prétraitement sur site des eaux résiduaires avant rejet ? **OUI**

Traitement :

Les eaux pluviales éventuellement chargées en hydrocarbures seront dirigées vers un décanteur-déshuileur suffisamment dimensionné avant rejet dans le milieu naturel. Ce rejet se fera dans un bassin de rétention des eaux pluviales, dimensionné en fonction des prescriptions techniques édictées par le PLU de la commune et dans le respect du guide méthodologique de la DISE du Gard (DDTM30), soit un dimensionnement de l'ouvrage de compensation établi sur la base de 100 litres par m² nouvellement imperméabilisé avec un débit de fuite calculé sur la base de 7 litres / seconde / Ha et une surverse longitudinale dimensionnée pour une intensité de pluie de 3 litres / minute / m² étanché. Le décanteur-déshuileur fera l'objet d'un curage annuel et des analyses régulières seront effectuées sur les rejets en sortie du dispositif d'épuration. L'évacuation des eaux résiduaires issues d'un usage sanitaire et hygiénique sera raccordée au réseau public d'assainissement situé en bordure de la parcelle.

Volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel : **3360**

Commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

Le calcul du volume maximum rejeté dans le milieu naturel en m³ est effectué pour l'installation dans sa totalité, la plate-forme incluant le bâtiment des gardiens, la zone de dépôt de déchets non dangereux et les voies de circulation. Ce calcul est établi ainsi : La superficie utile de l'ensemble du site (bâtiments, zones de stockage et zone de circulation des véhicules des apporteurs et des transporteurs) connectée au dispositif du décanteur déshuileur est de 2100 m². La pluviométrie annuelle moyenne sur la commune d'Anduze, relativement voisine de celle de Ribaute-les-Tavernes, est de 1118 mm. Le chiffre de 1600 mm est retenu comme maximum pour tenir compte d'éventuels événements climatiques de type épisodes cévenols. On obtient un volume maximal de rejet de : 3 360 m³.

Est-il prévu un épandage ? **NON**

Est-il prévu des rejets à l'atmosphère ? **OUI**

Origine et la nature des rejets :

Alès Agglomération prendra toutes les dispositions pour limiter les odeurs provenant de l'installation. De façon générale, les bennes et conteneurs feront l'objet de ramassages réguliers limitant au maximum les odeurs, vapeurs ou fumées. Par forte chaleur, il y a possibilité d'occurrence d'une fermentation anaérobie génératrice d'odeurs, dans la benne à déchets verts. Une prestation d'évacuation vers le centre de traitement de la benne de 30 m³ concernée, contenant des déchets verts entrés en fermentation, dans un délai de 12h00 ou maximal de 48h00 en cas de dimanche ou de jour férié, sera opérée.

Est-il prévu des dispositifs de captation ou de traitements sur site ? **NON**

Autres sources :

Pas d'autres rejets à l'atmosphère dans le cadre de cette rubrique

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

OMr produites par personnel et visiteurs régulièrement évacuées par le service public de gestion des déchets. DND déposés par apporteurs régulièrement évacués, pour ne pas dépasser le seuil de 300 m3 de déchets présents en simultané sur site, par des transporteurs agréés. Chaque type de déchets selon ses caractéristiques suivra une filière adaptée d'élimination dans des centres agréés. Les déchets réemployables pourront être emportés par des apporteurs ou mis à disposition d'associations de l'ESS. Les Déchets concernés par une REP repris en vue de recyclage et valorisation par les éco organismes concernés. Déchets verts transformés en compost ou broyés pour obtenir du paillage d'agriculture ou être additionnés à des boues de STEP. Bois trié et valorisé selon sa classe A ou B soit en combustible de substitution soit en panneau en particules. Ferrailles et cartons triés et mis en balle pour recyclage. Gravats concassés et utilisés en sous bassement. Encombrants déposés en ISDND.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

La présence d'une borne à incendie, à créer, reliée au réseau d'adduction d'eau, à l'intérieur site, permettra aux secours de bénéficier d'un volume suffisant en eaux d'extinction en débit et durée. Un bassin de rétention des eaux d'incendie de 135 m3 est constitué en point bas du site (détermination du volume du bassin nécessaire issu du guide pratique D9A de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (édition juin 2020)). Pour éviter que les eaux d'extinctions ne se déversent, non traitées, dans le milieu naturel, un dispositif obturant l'alimentation du décanteur-déshuileur pourra être mis en oeuvre par le gardien ou les pompiers. Autres moyens : eu égard aux déchets entreposés, le local de gardiennage et le local de stockage des déchets dangereux abriteront chacun un extincteur à poudre de 25kg ainsi qu'un extincteur à eau pulvérisée additivée de 10kg. Un double des clés de la déchèterie sera laissé aux services locaux de secours prévenus par téléphone fixe ou portable.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)

7 - Pièces justificatives

Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m :

20230703_Plan_cadastre_100m.pdf

Un plan d'ensemble à jour à une échelle minimale de 1/200 :

PLAN200A1DEF.pdf